

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

2ème Direction
3ème Bureau

MP/BS

ARRETE

portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les
Monuments Historiques

Le PREFET de la CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858
du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
(5e section) en date du 5 juin 1973 ;

A R R E T E :

Article premier. - L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

ANGOULEME - Eglise St-Jacques de Lhoumeau
Partie instrumentale de l'orgue provenant à l'origine (1654) du couvent
des Bénédictines de St-Ausone d'Angoulême, reconstruite en 1787 par
SCHWEARD, restaurée en 1846 et, par Cavaillé Coll en 1891.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire d'Angoulême et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ANGOULEME, le

8 NOV 1973

Le PREFET

Marc BUCHET

Pour Ampliation
Le Préfet Général




M. HACÈNE